



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANCHES

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le LUNDI 24 JANVIER à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par M. Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Salle polyvalente de la commune.

Date de convocation : 20/01/2022

Présents : M. Jean Pierre RUAUT – M. Patrick KOHL – Mme Nicole LE TUTOUR – Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY - M. Christophe LEMAIRE - Mme Béatrice HAMELIN - Mme Claudette VILLAIN – Mme Laurence BANCKAERT - Mme Madeleine BOULOUX --- M. Olivier COULON – Mme Isabelle BOISSET – Mme Patricia BUSE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pascal DEPINOY	Pouvoir à : Mme Nicole LE TUTOUR
M. Frédéric OULES	Pouvoir à : M. Patrick KOHL
Mme Michelle BAUDOUIIN	Pouvoir à : Mme Claudette VILLAIN
M. Emmanuel DENIZE	Pouvoir à : Mme Michelle MARCHAND
M. Sébastien PIERREL	Pouvoir à : M. Jean Pierre RUAUT
M. Ugo POREMBNY	Pouvoir à : M. Jean Pierre RUAUT

Absente excusée : Mme Valérie LOUVEAU

Absent : M. François-Xavier MOUMANEIX

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votes : 19

La séance ouverte, Olivier COULON a été désigné secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 6/12/2021 a été adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

FINANCES

1. Convention avec le Département relative au financement et à la maîtrise d'ouvrage déléguée de la voie d'accès au lycée – modification – annexe 1
--

Par délibération 2021-10-25/05, le conseil municipal a approuvé la convention relative au financement et à la maîtrise d'ouvrage déléguée de la voie d'accès au lycée et autorisé le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Les montants indiqués sur cette convention étaient en TTC. Suite à nos interrogations à ce sujet, le Conseil Départemental a modifié la convention en y indiquant les montants HT. Il n'y a pas d'autre changement.

Cette délibération annule donc et remplace la délibération 2021-10-25/05.

Pour mémoire :

L'implantation du lycée et du centre de secours nécessitent des travaux de voirie pour desservir ces nouveaux équipements.

Une convention est à signer avec le département qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour le compte de la commune.

Ces travaux se décomposent en 3 parties :

1. La réalisation d'un carrefour sécurisé de type « tourne à gauche » sur la RD 906 pour un montant de 203 333,33 € HT . Ces travaux s'effectuant sur une voirie départementale, ils ne sont pas à la charge de la commune.
2. La création d'une voie de liaison entre la RD 906 et la rue du Bois de Loup pour un montant de 286 666,67 € HT
3. L'aménagement de la rue du Bois de Loup pour un montant de 90 833,33 € HT

Les parties 2 et 3 restent une voirie communale et la commune est donc le maître d'ouvrage de ces travaux.

Montant des travaux sur la voirie communale : 377 500 € HT

Montant de la maîtrise d'œuvre sur la voirie communale : 18 875 € HT

Montant total : 396 375 € HT

25% du montant sera à verser par la commune au département à la signature de la convention, le solde étant à régler en 3 versements en 2022, 2023 et 2024.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au financement et à la maîtrise d'ouvrage déléguée de la voie d'accès au lycée

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

2 - Approbation du rapport de la CLECT de décembre 2021 – annexe 2

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France) a été créée le 26 janvier 2017 et elle est composée d'un membre par commune.

Sa mission est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI).

La CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 afin d'évaluer les charges liées au transfert du multi accueil de Pierres à la communauté de communes et de réviser le montant de l'attribution de compensation de la commune d'Aunay sous Auneau.

Ceci ne concerne pas la commune de Hanches mais le rapport traitant de cette question doit néanmoins être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 2 décembre 2021, telles que présentées.

AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer tous documents afférents et à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

3 - Réalisation d'un nouveau sol souple et sécurisation de l'aire de jeux du groupe scolaire : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL

L'école Emmanuel Chesneau comporte une aire de jeux adaptée aux enfants de maternelles. Pour répondre aux conditions de sécurité nécessaires, le sol souple doit être refait et certaines pièces des jeux doivent être changées

Le montant des dépenses est le suivant :

- Dépose et remplacement du sol souple 7 853,00 € HT
- Fourniture et pose d'un filet 950,40 € HT

Le montant total de l'opération est estimé à : 8 803,40 € HT.

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) peut financer les opérations de mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles à hauteur de 30%.

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) peut financer la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation desdits travaux pour un montant de 8 803,40 € HT.

SOLLICITE une subvention de 30 % du montant hors taxes de la dépense auprès de l'Etat au titre de la DETR et de 20% au titre de la DSIL

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention FDI 2022	: 30% = 2 641,02 € HT
Subvention DETR 2022	: 30% = 2 641,02 € HT
Subvention DSIL 2022	: 20% = 1 760,68 € HT
Autofinancement	: 20% = 1 760,68 € HT

TOTAL HT 8 803,40 € HT.

Ces travaux seront engagés après réception de l'arrêté attributif de subvention et seront réalisés autant que possible pendant l'été.

4 - Réalisation d'un nouveau sol souple et sécurisation de l'aire de jeux du groupe scolaire : demande de subvention au département au titre du FDI

L'école Emmanuel Chesneau comporte une aire de jeux adaptée aux enfants de maternelles. Pour répondre aux conditions de sécurité nécessaires, le sol souple doit être refait et certaines pièces des jeux doivent être changées

Le montant des dépenses est le suivant :

- Dépose et remplacement du sol souple 7 853,00 € HT
- Fourniture et pose d'un filet 950,40 € HT

Le montant total de l'opération est estimé à : 8 803,40 € HT.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation desdits travaux pour un montant de 8 803,40 € HT.

SOLLICITE une subvention de 30 % du montant hors taxes de la dépense auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre de FDI

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention FDI 2022	: 30% = 2 641,02 € HT
Subvention DETR 2022	: 30% = 2 641,02 € HT
Subvention DSIL 2022	: 20% = 1 760,68 € HT
Autofinancement	: 20% = 1 760,68 € HT

TOTAL HT **8 803,40 € HT.**

Ces travaux seront engagés après réception de l'arrêté attributif de subvention et seront réalisés autant que possible pendant l'été.

5 – Etude pour l'aménagement du centre de la commune de Hanches - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL

La commune de Hanches est en plein développement et de nombreux projets sont en cours :

- Construction par la Région d'un lycée
- Création de cheminements doux irrigant la commune, permettant de relier par des modes de déplacement doux le lycée, le centre ville et les différents quartiers de la commune (Paty, Morville, quartier jouxtant St Martin de Nigelles), la gare d'Epernon.
- Mise en œuvre, par voie de concession à la SAEDEL, d'une ZAC Cœur de ville : 1^{ère} phase de 40 logements livrée mi 2022, 2^{ème} phase en cours de définition
- Rénovation d'une longère pour créer une maison des projets et mise en place d'un jardin partagé.

Il devient nécessaire de procéder à une étude globale de l'espace public permettant de garantir la cohérence globale des évolutions à venir et notamment :

- La priorité donnée aux déplacements doux
- Le réaménagement de l'espace libéré suite à la démolition programmée de l'ancien arsenal des pompiers
- La démolition de la maison située rue Basse à côté de la maison des projets et sa transformation en un programme de quelques logements

Cette étude globale doit se mener en associant les habitants.

Pour mémoire, la commune de Hanches a signé une convention dans le cadre du dispositif Bourg-centre, conjointement avec Epernon.

Cette opération globale d'aménagement du centre ville sera inscrite dans le CRTE en cours de définition.

Le CRST sera également sollicité pour apporter son aide financière à cette étude.

Le montant des dépenses est le suivant :

- Frais d'études	38 540 € HT
- Frais de géomètre	5 000 € HT

Le montant total de l'opération est estimé à 43 540 € HT.

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) peut financer les études dans le cadre des bourgs-centre à hauteur de 20%.

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) peut financer les projets s'inscrivant dans le cadre des démarches contractuelles (CRTE, bourg-centre...)

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation desdits travaux pour un montant de 43 540 € HT.

SOLLICITE une subvention de 20 % du montant hors taxes de la dépense auprès de l'État au titre de la DETR et de 20% au titre de la DSIL

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention DETR 2022	20%	8 708 € HT
Subvention DSIL 2022	20%	8 708 € HT
Subvention CRST	40%	17 416 € HT
Autofinancement commune	20%	8 708 € HT
TOTAL HT		43 540 € HT

6 – Travaux de voirie : demande de subvention au département au titre du FDI

Deux chantiers de voirie sont prévus en 2022 sur la commune :

- La rue de la Prairie
- La rue de la Cavée

1) Rue de la Prairie

La commune a fait l'acquisition d'une maison située à l'intersection entre la rue du Paty et la rue de la Prairie en 2015 ; elle a procédé à sa démolition en 2019 dans le but de réaliser des logements.

Un projet est en cours d'élaboration par la SA Eure-et-Loir Habitat qui, à la demande de la commune, construira 7 maisons dont 4 en logements sociaux et 3 en accession à la propriété.

Il revient à la commune de viabiliser la rue de la Prairie pour permettre la réalisation du projet. Ces travaux ont été estimés à 38 305 € HT + 4 500 € HT de maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 42 805 € HT.

2) Rue de la Cavée

Une partie de la rue de la Cavée est en mauvais état et la commune souhaite la refaire. Ceci est rendu indispensable par le projet de réalisation, sur une partie de cette rue, d'une voie douce partagée piétons/cyclistes.

Réfection de la chaussée sur 160 ml + bordures et trottoirs
Ces travaux sont estimés à 70 674,79 € HT.

Le montant des dépenses est le suivant :

- Rue de la Prairie 42 805,00 € HT
- Rue de la Cavée 70 674,79 € HT

Le montant total de ces travaux est de : **113 479,79 € HT.**

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation desdits travaux pour un montant de **113 479,79 € HT**.

SOLLICITE une subvention de 30 % du montant hors taxes de la dépense auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention FDI 2022	30%	34 043,94€ HT
Subvention CRST 40% sur rue de la Prairie		17 122,00 € HT
Autofinancement commune	54,91 %	62 313,85 € HT
TOTAL HT		113 479,79€ HT

7 - Tarifs du transport scolaire pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2021-2022

Par délibération 2021-07-05/05, le conseil municipal a déterminé les tarifs du transport scolaire pour l'année 2021-2022 comme suit (sans augmentation par rapport à l'année scolaire précédente).

	TARIFS A compter de septembre 2021
- Tarif trimestriel pour 1 enfant	57,00 €
- Tarif trimestriel pour 2 enfants	101,00 €
- Tarif trimestriel pour 3 enfants	142,00 €
- Tarif trimestriel pour 4 enfants et +	183,00 €

Il s'avère que, depuis la rentrée scolaire de septembre et jusqu'à ce jour, durant 10 jours, le transport scolaire n'a pas été assuré :

- 9 jours imputables au transporteur (grève et covid des chauffeurs sans remplacement possible)
- 1 jour en raison de la fermeture de l'école pour grève de tous les enseignants.

Il est donc proposé de modifier ainsi le tarif du 2^{ème} trimestre :

	TARIFS Pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2021/2022
- Tarif trimestriel pour 1 enfant	45,00 €
- Tarif trimestriel pour 2 enfants	80,00 €
- Tarif trimestriel pour 3 enfants	112,00 €
- Tarif trimestriel pour 4 enfants et +	145,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE du tarif suivant pour le transport scolaire du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2021/2022 :

	TARIFS Pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2021/2022
- Tarif trimestriel pour 1 enfant	45,00 €
- Tarif trimestriel pour 2 enfants	80,00 €
- Tarif trimestriel pour 3 enfants	112,00 €
- Tarif trimestriel pour 4 enfants et +	145,00 €

AFFAIRES GENERALES

8 - Prise de la compétence Contingent Incendie par la CC PEIDF

Par délibération du 16/12/2021, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a approuvé le transfert des contributions obligatoires que versent les communes au SDIS à la Communauté de Communes.

Ce versement obligatoire au SDIS deviendra une compétence facultative de la Communauté de Communes libellée ainsi : « contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours ».

Ce transfert permettra d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale de la Communauté de Communes et donc sa Dotation d'Intercommunalité.

Les communes doivent se prononcer sur ce transfert dans un délai de 3 mois, soit avant le 16/03/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert des contributions obligatoires versées par les communes au SDIS à la Communauté de Communes.

9 - Convention suite à l'enfouissement de réseaux aériens

Par délibération 2021-01-25/03 la commune a conclu une convention avec Energie Eure-et-Loir pour l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public rue de la Billardière.

Il s'agit maintenant, à la demande d'Eure-et-Loir Numérique, de signer une convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques (fibre optique) et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur support communs portant attribution à la commune de la propriété des infrastructures souterraines de communications électroniques (un fourreau sur 300 m).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'enfouissement avec Eure-et-Loir Numérique

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

PERSONNEL

10- Participation à la protection sociale

Une ordonnance relative à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Fonction Publique Territoriale a été publiée le 17/02/2021.

Elle demande qu'un débat ait lieu dans les assemblées délibérantes (conseil municipal pour les communes) sur ce sujet avant le 19/02/2022.

La PSC a deux composantes :

- La prévoyance : elle couvre principalement les situations où l'agent passe à demi-traitement ou en invalidité ou bien en cas de décès
- La santé : elle prend en charge les frais de soins de santé non couverts par la Sécurité sociale).

Cette ordonnance rend obligatoire la participation des employeurs à la PSC des agents (elle était jusqu'à présent facultative) :

- au plus tard le 1/01/2025 à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence (non connu à ce jour) **pour la prévoyance.**
- au plus tard le 1/01/2026 à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence (non connu à ce jour) **pour la santé.**

Deux modalités sont possibles :

- Participation au contrat souscrit individuellement par l'agent sous réserve que son contrat soit « labellisé » (la liste des contrats labellisés est établie au niveau national : il s'agit de contrats répondant à certaines caractéristiques de solidarité : pas d'âge minimum de souscription ; la cotisation ne dépend pas du poste, du sexe ou de l'état de santé ; le tarif maximal pour les familles nombreuses ne peut dépasser celui proposé à une famille avec 3 enfants ; pas de délai de carence de mutuelle santé).
- En concluant une convention de participation : pour les collectivités de notre taille, via le centre de gestion. Dans ce cas, la collectivité ne pourra plus participer à des contrats labellisés.

Ne pas confondre la PSC des agents avec l'assurance « statutaire » que souscrit la collectivité pour couvrir les situations d'arrêt maladie des agents, d'accident de travail ou de décès.

La participation des employeurs à la protection sociale complémentaire améliore les conditions de travail des agents et leur santé. Elle vient compléter les investissements effectués en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité. Elle est une composante de l'attractivité de la collectivité.

La ville de Hanches participe déjà à la prévoyance et à la complémentaire santé selon les modalités suivantes, bien sûr si les contrats des agents sont labellisés.

PREVOYANCE

Cette participation a été instituée par délibération du 13/12/2018 pour une prise d'effet à compter du 1/03/2019. Elle est de 15 € par mois, par agent.

19 agents sur 20 en bénéficient, soit un cout pour la commune au 1/01/2022 de 3 384 € par an.

SANTE

La participation est de :

	< 30 ans	Entre 30 et 50 ans	Plus de 50 ans
Catégorie C	25€	30 €	35 €
Catégorie B	20 €	25 €	30 €
Catégorie A	15 €	20 €	25 €

+ 10 € pour chaque enfant à charge de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année, dans la limite de 2 enfants par agent.

Ces modalités ont été revues par délibération du 10/12/2012 pour une prise d'effet au 1/01/2013 (auparavant, 20% de la cotisation).

9 agents/20 bénéficient de cette participation, soit un cout pour la commune au 1/01/2022 de 3 660 € par an.

Les avantages respectifs de la labellisation et de la convention de participation sont les suivants :

Labellisation :

- Libre choix par l'agent de l'organisme et du niveau des garanties
- Déjà en place dans la collectivité. Voir si un ajustement de la participation s'avère nécessaire.

Contractualisation :

- Collaboration renforcée avec l'organisme retenu, qui peut aider à la mise en place d'un plan d'actions de prévention
- Suivi du contrat et de son évolution
- Accompagnement des agents dans le choix des garanties à souscrire

Selon les montants définis par décret, il conviendra de réévaluer, le cas échéant, les montants de participation actuellement en vigueur.

La commune s'inscrit dans le cadre de la consultation que va lancer le Centre de gestion pour la contractualisation. Selon le résultat de cette consultation, si elle s'avère intéressante pour les agents, elle pourra adhérer au contrat de groupe proposé en prévoyance et/ou en santé.

Ces informations ont donné lieu à débat lors de la séance du conseil municipal.